

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU J-M., Maire ; Mr RODRIGUES A., 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; COUSTILLAS K. ; GERARD J. ; MICHEL S. ; RENARD J. ; ROUBINET S.

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER et Michel MASSENAT

Absente excusée : Elisabeth MICHEL

A été nommé secrétaire : Kévin COUSTILLAS

N°2017-40 : Décision modificative

N°2017-41 :

Objet de la délibération : semaine de 4 jours et suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Monsieur le Maire propose, avec avis favorable après enquête effectuée auprès des familles du RPI Cherveix Cubas- Génis, de supprimer les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de 3 h hebdomadaires et de revenir à la semaine de 4 jours soit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h 45 – 11 h 45 et 13h 30 – 16 h 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour) de demander une dérogation quant à l'organisation de la semaine ainsi que la suppression des TAP pour la rentrée 2017.

N°2017-42 :

Objet de la délibération : Recrutement d'un CAE : Mr DEL DIN Marc

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un employé en CAE.

Monsieur DEL DIN Marc domicilié 26 rue de la République 24 210 Beauregard de Terrasson ayant posé sa candidature et remplissant les conditions, Monsieur Le Maire propose de l'embaucher à partir du 26 juin 2017 en CAE pour une durée d'un an soit jusqu'au 25 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (13 voix pour) le recrutement de cette personne à compter du 26 juin 2017 pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 70 % par l'ASP. Sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur soit 9,76 € brut.

N°2017-43 :

Objet de la délibération : Motion cartes d'identité

Les élus communaux de Cherveix-Cubas, réunis ce jour en Conseil municipal, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité. Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses. Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux ont déploré une réforme imposée aux forceps. La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable.

Le Conseil Municipal de Cherveix-Cubas dénonce le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements. Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant. Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et le conseil municipal exige que les communes concernées puissent faire recours et demande à l'état d'assumer les conséquences de cette transformation.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge.

Le Conseil Municipal exige de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

Le conseil municipal (11 voix pour et 2 abstentions) adopte cette motion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 16 juin 2017

Le maire
Jean-Marie QUEYROI